

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2021

Ouverture de la séance à : 20 :00

Ouverture de la séance à : 20 :

Présents : Patrice ESPINASSE, Gérard PEREZ, Romain CHABRE, William GEORGES, Olivier DUFOUR, Jean-Sébastien COHAS, Delphine AGRAPART, Franck BLANC, Chantal PALLANCHE, Françoise SAPIN.

Absent excusé : Marie-Ange FOLLIOT,

Secrétaire de séance : Romain CHABRE

Approbation du compte rendu de la réunion précédente

Le compte rendu de la réunion du 16 mars 2021 a été adressé aux Conseillers par mail et est présenté avec les délibérations afférentes.

Après en avoir délibéré, le compte rendu est approuvé à l'unanimité

Travaux de réhabilitation de l'ancienne école/mairie

Concernant les travaux de réhabilitation de l'ancienne école/mairie de Juré, le Maire présente le projet en phase APD établi par l'architecte Régis Combe. Il convient maintenant de se prononcer sur la réalisation des travaux selon le tableau des lots ci-dessous et de lancer au plus tôt les consultations:

REHABILITATION ANCIENNE ECOLE/MAIRIE	
LOTS	TOTAL
Menuiseries intérieures	15 100,00 €
Plâtrerie – Peinture	35 950,00 €
Sol souples – Faïence	11 300,00 €
Plomberie Sanitaire	15 850,00 €
Electricité et Chauffage	19 450,00 €
MONTANT TOTAL	97 650,00 €

Dans la mesure où le montant de ces travaux est inférieur au seuil de procédure de passation d'un marché et de publicité (loi d'accélération et de simplification de l'action publique – seuil porté à 100K€), nous ne sommes pas contraints de passer par un marché public à procédure. Nous devons veiller à ce qu'une mise en concurrence soit bien réalisée avec des consultations de plusieurs entreprises pour chaque lot.

Ces consultations seront lancées dès remise du cahier des charges de chaque lot par l'architecte. La Commission bâtiments se réunira prochainement pour contrôler et valider les postes de tous les lots. La commission s'est déjà réuni et a établi la liste des entreprises à consulter.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver la réalisation de ces travaux et de donner autorisation au Maire d'engager toutes les démarches et de signer tout document en rapport avec cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, approuve l'opération de réhabilitation de l'ancienne école/mairie de Juré, approuve le chiffrage ci-dessus, charge le Maire de valider le cahier des charges et les documents de consultations des entreprises et de lancer la consultation et charge monsieur le maire de signer tout document relatif à cette décision.

Aménagement du bourg – mise en valeur du bâtiment communal de la rue des Jonquilles

Dans le cadre des travaux de mise en valeur du bâtiment communal de la rue des Jonquilles, et compte tenu de la demande de travaux complémentaires émise par la commission bâtiments, il apparaît nécessaire qu'un avenant soit passé à la commande initiale attribuée à JF Georges. Cet avenant porte sur l'amélioration du mur de la cour du bâtiment ainsi que pour la création d'une nouvelle tranchée pour créer un raccordement acceptable au réseau de l'assainissement collectif. Le montant total de ces travaux complémentaires s'élève à 2 408,00 € hors taxe et 2 889,60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, approuve le montant du devis complémentaire remis par l'entreprise Georges et charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette décision.

Réhabilitation du bâtiment des Jonquilles

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment des Jonquilles et compte tenu de la demande de travaux complémentaires émise par la commission bâtiments, il apparaît nécessaire qu'un avenant soit passé à la commande initiale attribuée à l'entreprise SARL 3P. Cet avenant porte sur la fourniture et pose de cloisons complémentaires sous escalier ainsi que le ponçage, impression et deux couches de peinture sur ces mêmes cloisons. Le montant total de ces travaux complémentaires s'élève à 592,20 € hors taxe et 651,42 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, approuve le montant du devis complémentaire remis par la SARL 3P et charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette décision

Transfert de compétence « PLU »

Initialement prévu au 1er janvier 2021 pour les communes n'ayant pas procédé au transfert de la compétence PLU à leur communauté de communes ou à leur communauté d'agglomération au 27 mars 2017, en vertu de l'article 136- II de la loi ALUR, le transfert de la compétence PLU a fait l'objet d'un report au 1er juillet 2021 dans le cadre de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire. Ce transfert s'opèrera à cette nouvelle date sauf, comme c'était le cas auparavant, si dans les trois mois qui précèdent (du 1er avril au 30 juin 2021), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent. Il est rappelé qu'en 2017, nous n'avions pas accepté le transfert de compétence à la CCPU.

Le Maire précise que, compte tenu des nouvelles dispositions prévues par la loi « Climat et Résilience » actuellement en discussion à l'assemblée nationale et au sénat, il n'apparaît pas judicieux de procéder à ce transfert de compétence. En effet, des incertitudes demeurent quant aux modalités d'application de cette loi en débat. Cette loi « Climat et Résilience » apportent de nombreux changements portant sur l'artificialisation des sols et sur certaines contraintes pour une réduction drastique de droits à urbanisation. Il serait donc préférable que nous conservions cette compétence au niveau communal afin d'éviter des risques d'incompréhension si nous étions amenés à réviser notre document d'urbanisme en ayant transféré la compétence PLU à notre Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité n'approuve pas le transfert de compétence « PLU » à la Communauté de Communes du Pays d'Urfé. Cette décision sera adressée, outre au représentant de l'Etat, à la Communauté de Communes du Pays d'Urfé.

Retrait d'une délibération

Lors du Conseil municipal du 19 janvier nous avons délibéré pour rembourser aux Consorts D. les taxes foncières indument payées suite à la vente à la Commune de Juré de deux terrains sis à Saint-Marcel-d'Urfé. L'opération ayant été réalisé en 1995, nous avons précisé que nous ne rembourserions les taxes foncières non dégrevées mais uniquement depuis 2014. Il s'avère que cette délibération n'est pas acceptable étant entendu que les dispositions légales n'accordent qu'à la DGFIP la compétence « pour liquider le montant des taxes foncières et rectifier les erreurs ou omissions ». Le Conseil municipal est donc juridiquement incompétent pour décider

du remboursement d'une taxe foncière. Nous sommes donc contraints de délibérer afin que la délibération DE_20210119_01 soit purement et simplement annulée.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide d'annuler la délibération DE-20210119_01 du Conseil municipal de Juré.

Cimetière – Rétrocession d'une concession inutilisée

Madame C.B. avait acquis en 2000 une concession perpétuelle dans le cimetière de Juré . Nous avons été contacté par ses enfants car cette concession ne sera sans aucun doute jamais utilisée, la famille B. ayant déjà une autre concession. Les enfants nous ont indiqué leur désir de restituer cette concession à la Commune de Juré. Cependant, une rétrocession doit répondre à plusieurs critères :

- la demande de rétrocession doit émaner du seul titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession. Les éventuels héritiers ne peuvent pas procéder à une rétrocession, car ils se doivent de respecter le contrat passé par le titulaire de la concession ;
- la concession doit être vide de tout corps (CE, 30 mai 1962, dame Cordier), ce qui signifie soit qu'aucun corps n'a été inhumé dans cette concession, soit que des inhumations ont eu lieu, mais que des exhumations ont été effectuées. Ceci est bien le cas à ce jour ;
- le titulaire de la concession ne doit pas faire une opération lucrative en rétrocédant sa concession (Cour de cassation, chambre des requêtes, 16 juillet 1928) ;
- le titulaire peut enlever les monuments funéraires, préalablement à la rétrocession, en vue de les revendre à un tiers.

A ce jour, les critères ne sont pas respectés puisque la demande n'émanent pas du titulaire de la concession . L'avis du Conseil est demandé afin de déterminer les conditions de cette rétrocession sous réserve que la demande émane de Madame C.B. Le Maire informera les enfants de la titulaire de la concessions de la position du Conseil municipal.

Le Conseil municipal est d'accord sur le principe de la rétrocession de cette concession sous réserve que la demande émane de la titulaire de la concession. Après réception de cette demande, le Conseil municipal sera à nouveau saisi afin qu'une délibération acceptant cette rétrocession puisse être prise.

Demandes de subvention

Demande émanant de l'Association Le Colombier-La Blégnière

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, ne donne pas de suite à cette demande. Cependant le Conseil exprime sa volonté de commander des prestations à cette association.

Questions diverses et interventions

Travaux Jonquilles : Informations sur l'avancement du projet qui est maintenant en phase finale. Nous sommes dans l'attente d'une intervention d'Enedis pour le changement de compteur et le passage d'une alimentation de triphasé en monophasé. Quelques travaux de finition sont également à terminer. En suspend : Linky + THD + Panneaux Grilles.

A ce jour, nous avons déjà deux demandes de location. Il conviendrait que nous déterminions le montant du loyer mensuel et les conditions de location.

Projets Croix Saint-Just & Ancienne Ecole-Mairie: L'architecte vient d'envoyer les plan DCE et doit remettre les éléments pour les consultations par lots d'ici fin de semaine. Une prestation relative au diagnostic avant-travaux doit être commandée et réalisée la semaine prochaine.

Ecole publique de Crémeaux : Un couple de Juré souhaite scolariser son enfant à l'école publique de Crémeaux. Conformément à la législation, la Commune de Crémeaux demande l'accord du Maire de Juré pour que l'inscription puisse être validée. La Commune de Crémeaux précise qu'une facturation de 280€ sera établie par enfant extérieur à Crémeaux. Le Maire a donné son accord sur cette inscription. **Le Conseil donne autorisation au Maire de signer toute convention selon les conditions souhaitée par la Commune de Crémeaux afin de permettre la scolarisation d'enfants de Juré à l'école publique de Crémeaux.**

FIBOIS : La filière bois de la Loire nous a fait part de la mise en place d'un site internet qui permettra aux exploitants forestiers de déclarer leurs chantiers. De plus, avec l'ONF, le CNPF et l'AMF42, un cycle de formation est proposé qui porte sur une présentation de la filière Forêt-Bois, la gestion de la forêt, la construction bois et une journée découverte de la filière. Il est demandé à la commune d'indiquer à FIBOIS Loire le nom d'un correspondant et si une personne serait intéressée pour y participer. **Gérard Perez est volontaire pour être le correspondant/référent de la Commune de Juré auprès de Fibois42.**

REGIE CAMPING : La DGFIP nous informe qu'à compter du 30 avril 2021 la Trésorerie ne gèrera plus les espèces des régies et qu'elle a confié cette mission à la Banque Postale. Cependant, les bureaux postaux ne sont pas tous habilités à recevoir ces fonds et le régisseur ou son suppléant devront déposer les espèces à Roanne. Le Maire a demandé à la Trésorerie s'il était envisageable de reporter cette décision de non-gestion des espèces ou si une alternative pouvait être proposée étant entendu que la régie camping devra être supprimée l'an prochain, si le Conseil confirme la fermeture définitive du camping en 2022.

CCPU : RANDONNÉES ET PLANTES INVASIVES : La CCPU demande à ce que nous nommions des référents pour les chemins de randonnées et pour les plantes invasives. Quels Conseillers pourraient être volontaires pour participer à des discussions sur ces thèmes. **Françoise Sapin est volontaire pour être la référente de la Commune de Juré auprès de la CCPU pour les chemins de randonnées et plantes invasives.**

ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES : Les élections départementales et régionales seront organisées les 20 et 27 juin 2021. Non seulement nous avons une double élection c'est à dire deux bureaux de vote distincts (l'un salle du Conseil, l'autre salle associative) mais nous devons respecter des protocoles qui nous sont imposés par l'Etat (nécessité d'avoir des membres du bureau vaccinés ou qui accepteront de procéder à 3 tests PCR en huit jours. Il est donc demandé aux Conseillers de communiquer au secrétariat de mairie, avant le 8 mai 2021, une liste de 3 ou 4 personnes qui accepteraient de tenir les deux bureaux de vote. Il est important d'avoir suffisamment de volontaires pour éviter d'avoir des durées de tenues de bureau trop longues.

SAISON CULTURELLE DU DEPARTEMENT : Le Département propose une saison culturelle « de villes en villages » pour permettre aux Communes de proposer à leur population des animations-spectacles. Le Département offre une aide représentant 60% des frais de ces spectacles. Un catalogue nous a été remis et il est demandé à un Conseiller de consulter le catalogue et d'éventuellement proposer au prochain Conseil municipal un ou des spectacles que nous pourrions commander. **Romain Chabré étudie le catalogue et fera des propositions lors du prochain Conseil municipal.**

O.M. CCPU : Une réunion en visio-conférence de la commission OM de la CCPU est programmée pour le 11 mai 2021. Cette réunion est importante car nous devons insister fermement sur la nécessité de communiquer auprès des usagers pour améliorer la qualité du tri sélectif et éviter de laisser augmenter les redevances qui paraît être la solution retenue pour faire face aux augmentations de charges. **Delphine Agrapart précise qu'elle assistera à cette visio-conférence.**

La séance est levée à 22:30